



## Liste des délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Date de mise en ligne : le 24 mars 2026

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Abstention	Non prise part au vote
	Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 février 2026	33	<b>31 Pour</b>	31		2	
	Élection du Maire : Luc BERTHOUD - 30 voix Pour et 3 bulletins blancs	33		30			
2026-03-01	Détermination du nombre d'adjoints	33	<b>Unanimité</b>	33			
	Élection des adjoints : Liste menée par Pascal MITHIEUX - 30 voix Pour et 3 bulletins blancs	33		30			

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 20 mars 2026

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 16 mars 2026  
Mise en ligne le 24 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, CABAUD, CARENCO, GAGET, GERVASONI, GRILLAUD, Mmes BOGEY, COLOMBAT, EVROUX, GACHET, GENDRON, MIDY, MM. GHAFFAR, MARTINEAU, MELMOUX, MITHIEUX, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, REYDET, ROUTIN, SERRE, SOULI, TATEIA, MM. PICQ, RINCHET, SOMMÉ, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

M. SERVAES	à	M. BERTHOUD
Mme RAYNAUD	à	M. MITHIEUX
Mme LAFONT LARRIBE	à	M. RINCHET
M. THIVILLON	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Madame Assya REYDET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	29
Représentés :	04
Absent :	00

**N° 2026-03-00**

**Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

**Rapport de Monsieur le Maire**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté établi le 24 février 2026 portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Tribunes couvertes de Rugby et annexes – Stade Raoul Villot ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 25 février 2026 définissant la limite de la voie publique nommée Route de Montaugier et la parcelle cadastrée E n° 1077 ;
- contrat de location d'un ensemble de bâtiments et annexes immobilières affectés à l'EHPAD L'Éclaircie signé le 21 février 2026 entre la Ville et la Croix-Rouge Française.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

DÉPARTEMENT

.....SAVOIE.....

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

.....CHAMBÉRY.....

LA MOTTE-SERVOLEX

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....33.....

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

.....33.....

L'an deux mille vingt six, le 20 du mois de mars à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA MOTTE-SERVOLEX.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BERTHOUD Luc	MENOUD Mathilde	
BOGEY Cécile	MIDY Sophie	
BUISSON Marc	MITHIEUX Pascal	
CABAUD Emmanuel	PALMIÉRI Evelyne	
CARENCO Eric	PALMIÉRI Ivana	
COLOMBAT Céline	PICQ Bruno	
EVROUX Jacqueline	REYDET Assya	
GACHET Stéphanie	RICHARD Cédric	
GAGET Alain	RINCHET Maxime	
GENDRON Céline	ROUTIN Anne	
GERVASONI Philippe	SERRE Marie-Sophie	
GHAFFAR Loris	SOMMÉ Franck	
GRILLAUD Laurent	SOULI Zohra	
MARTINEAU Olivier	TATEIA Audrey	
MELMOUX Laurent		

Absents <sup>1</sup> : 4

Mme Carole RAYNAUD a donné pouvoir à M. Pascal MITHIEUX pour la représenter.

Mme Zélie LAFONT LARRIBE a donné pouvoir à M. Maxime RINCHET pour la représenter.

M. Luc SERVAES a donné pouvoir à M. Luc BERTHOUD pour le représenter.

M. Aurélien THIVILLON a donné pouvoir à Mme Anne ROUTIN pour le représenter.

## **1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BERTHOUD Luc, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Assya REYDET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. GHAFAR Loris et Mme TATEIA Audrey.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	30	_____
f. Majorité absolue <sup>4</sup>	17	_____

2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTHOUD Luc	30	Trente.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. BERTHOUD Luc a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. BERTHOUD Luc élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 30
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MITHIEUX Pascal	30	Trente

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MITHIEUX Pascal. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 20 mars 2026

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 16 mars 2026  
Mise en ligne le 24 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, CABAUD, CARENCO, GAGET, GERVASONI, GRILAUD, Mmes BOGEY, COLOMBAT, EVROUX, GACHET, GENDRON, MIDY, MM. GHAFFAR, MARTINEAU, MELMOUX, MITHIEUX, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, REYDET, ROUTIN, SERRE, SOULI, TATEIA, MM. PICQ, RINCHET, SOMMÉ, BUISSON, Mme MENOUD, M. RICHARD.

**Procurations :**

M. SERVAES	à	M. BERTHOUD
Mme RAYNAUD	à	M. MITHIEUX
Mme LAFONT LARRIBE	à	M. RINCHET
M. THIVILLON	à	Mme ROUTIN

**Secrétaire de séance élue** : Madame Assya REYDET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	29
Représentés :	04
Absent :	00

**N° 2026-03-01**

**Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'article L 2121-2 fixant à 33 le nombre des membres du Conseil Municipal des communes de 10 000 à 19 999 habitants, le nombre maximum d'Adjointes pouvant être élus à La Motte-Servolex est donc de neuf.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* fixe le nombre des Adjointes à élire à neuf.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**

